

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AWS10

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : KIMO
ZI BP16
24700 MONTPON
Tel: 05.53.80.85.00
Fax: 05.53.80.16.81

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Adresse e-mail : qualite.securite@kimo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 En France : - PARIS :
Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48.
- MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25.
- LYON : Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. -
NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le
SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard - Catégorie 4 - H332

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
La substance/Le mélange est classifiée comme dangereux conformément à la Directive (s)
67/548/EEC et ses amendements et/ou 1999/45/EC et ses amendements.

Classification

Xn;R65 - Xn;R20

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 - Nocif par inhalation

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

contient distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Propriétés ayant des effets pour la santé

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). De plus petites quantités atteignant les poumons par ingestion ou par vomissement peuvent provoquer un œdème du poumon ou une pneumonie.

Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités	265-156-6	01-2119480375-34	64742-53-6	< 90	-	Asp. Tox. 1 (H304)
1-decène, dimère hydrogéné	-	01-2119493069-28-0002	68649-11-6	< 10	Xn;R20-65	Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.
Inhalation	L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Les vapeurs peuvent provoquer une irritation.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Inhalation	Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Autres informations	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales	Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner le personnel non concerné. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
-------------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
-------------------------------	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle	Voir section 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets	Voir section 13 pour plus de détails.
Autres informations	Éliminer toute source d'ignition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger	Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Prévention des incendies et des explosions	Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carter chauds et des contacts électriques. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.
Matières à éviter	Acides forts. Oxydants.
Matériel d'emballage	Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutes
Brouillard d'huile (VME) : 5mg/m³, sur 8 heures

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
1-decène, dimère hydrogéné 68649-11-6	60 mg/m ³ Inhalation			

DNEL Consommateur

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
1-decène, dimère hydrogéné 68649-11-6	50 mg/m ³ Inhalation			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle : Type A. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : . Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Type A/P2. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques: Gants en néoprène, Caoutchouc nitrile, PVA. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales	Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
-------------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur Rouge clair
État physique Liquide
@20 °C
Odeur Faible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	> 200 °C		
Point d'éclair	> 140 °C		ASTM D 93
Taux d'évaporation		Pas d'information possible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information possible	
Pression de vapeur	< 1kPa @ 100 °C		
Densité de vapeur		Pas d'information possible	
Masse volumique	871 kg/m3	@ 15°C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non miscible dans l'eau	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Non applicable	
Température d'auto-ignition	> 270 °C		
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm2/s	@40°C	ISO 3104
Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels dangereux que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux Les vapeurs peuvent provoquer une irritation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

Inhalation	Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 2.18 mg/L (Rat) 4 h
1-decène, dimère hydrogéné	LD50 >5000 mg/kg Oral (Rat)	LD50 (24h) >3000 mg/kg (Rabbit-OECD 402)	LC50 (4h) 1.17 mg/l Inhalation poussières/brouillard (Rat)

Sensibilisation

Sensibilisation	Non classé sensibilisant.
------------------------	---------------------------

Effets spécifiques

Cancérogénicité	Ce produit n'est pas classé cancérogène.
------------------------	--

Nom Chimique	Union Européenne
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités 64742-53-6	-

Mutagénicité	Ce produit n'est pas classé mutagène.
---------------------	---------------------------------------

Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.
--------------------------------------	---

Toxicité par administration répétée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres effets néfastes Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-53-6		EC50 (48h) > 1000 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) > 5000 mg/L Oncorhynchus mykiss ()	
1-decène, dimère hydrogéné 68649-11-6	EC50 (72h) >1000 mg/l Scenedesmus capricornutum static	EC50 (48h) >1000 mg/l Daphnia magna static	LC50 (96h) >1000 mg/l Oncorhynchus mykiss semistatic	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique • Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
1-decène, dimère hydrogéné 68649-11-6		NOEC (21d) 125 mg/l Daphnia magna		

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Le produit n'est pas supposé satisfaire aux critères de dégradabilité rapide, mais est intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit	Certains constituants de ce produit présentent un potentiel de bioaccumulation.
logPow	Non applicable
Informations sur les composants	

12.4. Mobilité dans le sol

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol.
Air	Il y a peu de pertes par évaporation.
Eau	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB	Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
------------------------	---

12.5. Autres effets néfastes

Informations générales	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus /
produits non utilisés**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**No de déchet suivant le
CED**

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID non réglementé

IMDG/IMO non réglementé

ICAO/IATA non réglementé

ADN non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

TSCA Est conforme à (aux)

DSL Est conforme à (aux)

ENCS -

IECSC Est conforme à (aux)

KECL Est conforme à (aux)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

PICCS	Est conforme à (aux)
AICS	Est conforme à (aux)
NZIoC	Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).

Maladies Professionnelles Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles) Tableau(x) applicable(s) n° 36

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R20 - Nocif par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 18092013

AWS10

Date de révision: 22/05/15

Version : 2

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 - Nocif par inhalation

Abréviations, acronymes

Légende Section 8

+ Produit sensibilisant

* Désignation de la peau

** Désignation du Danger

C: Cancérogène

M: Mutagène

R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 22/05/15

Révision : Non applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité